

Association de Sauvegarde de l'Environnement de la Vallée du Gardon

Siège Social : 272 Route de St Jean du Gard 30140 Anduze (Tel 06 75 96 16 99)

www.valléedugardon.free.fr

Bulletin d'information n°18

(février 2020)

Les déchets inertes à Anduze

La gestion des déchets inertes à Anduze pose problème, notamment à deux endroits de la commune

1° Sur le terrain situé 2450 chemin du Mas Paulet dans l'ancienne carrière "Les Fauvettes":

Nous avons alerté le Préfet que Monsieur Costanzo déposait illégalement depuis 2016 des déchets non triés sur un terrain lui appartenant au 2450 chemin du Mas Paulet. Suite à notre plainte, le Préfet a pris un arrêté pour suspendre l'exploitation de cette décharge (1) et mettre en demeure la SCI Laco , gérée par Monsieur Costanzo de régulariser sa situation administrative soit en déposant un dossier en Préfecture soit en cessant ses activités et en procédant à la remise en état du terrain.

Parmi les nombreuses raisons qui ont motivé la décision du Préfet on peut souligner :

- L'absence d'autorisation pour l'exploitation accueillant des déchets inertes
- La contamination de ces dépôts par les déchets plastiques, ferrailles etc..
- La situation du terrain en zone classée ZNIEFF de type 1 sans étude d'impact environnemental.
- L'absence de mesure de rétention et de surveillance des eaux de ruissellement déversées dans un fossé mitoyen
- L'interdiction de cette installation dans le Plan Local d'Urbanisme d'Anduze, approuvé en 2014.

Malgré toutes ces infractions, le Maire d'Anduze, qui s'était rendu sur place, n'est pas intervenu pour faire cesser cette décharge illégale comme il en a l'obligation.

2° Sur le site de Pauillan et Gaugac, dans l'ancienne carrière de Redland:

En septembre 2019, le Conseil Municipal approuve un projet d'installation de stockage des déchets inertes présenté par Monsieur Costanzo (de la Sté GC Conseil) , pour couvrir les besoins de l'Agglo d'Ales. Seuls 4 élus de l'opposition ont voté contre ce projet. La consultation du public, qui n'avait pas été affichée en Mairie, a suscité une forte contestation. Les communes de Boisset- Gaujac et de Tornac ont voté contre le projet et 28400 pétitionnaires ont demandé son annulation. Nous avons adressé au Préfet un dossier complet pour lui demander de ne pas valider l'autorisation de ce projet, notamment incompatible avec le règlement du PLU d'Anduze.

Le 3 décembre 2019 (1), le Préfet ne validait pas l'autorisation du projet présenté par la Sté CG Conseil et demandait l'ouverture d'une procédure d'autorisation environnementale unique. Il précisait également qu'aucune autorisation ne pourrait être délivrée tant que le PLU d'Anduze interdirait ce type d'installation dans la zone concernée.

Notre analyse de la situation : On voit bien que dans les deux cas, la poursuite des démarches engagées par Monsieur Costanzo ne pourront pas aboutir sans un assouplissement du PLU d'Anduze qui lèverait l'interdiction de ce type d'installation.

- La municipalité actuelle soutient très activement la Sté GC Conseil, il est très probable qu'elle profite de la révision du PLU actuellement en cours pour lever l'interdiction et permettre ainsi la poursuite du projet. En ce qui concerne la décharge illégale, on peut supposer que le soutien du Maire à GC Conseil l'incitera à faciliter une régularisation de la situation plutôt que la remise en état du site.

Nous considérons que ces informations sont importantes et qu'elles méritent votre attention.

(1) Consultez l'arrêté préfectoral sur notre site internet : <http://valleedugardon.free.fr/>

Ne pas jeter sur la voie publique